

# Procédure file

| Informations de base  |                    |
|---|--------------------|
| INI - Procédure d'initiative  | 2005/2026(INI)     |
| Marchés financiers: état actuel d'intégration dans l'Union européenne                   | Procédure terminée |
| Sujet<br>2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières |                    |

| Acteurs principaux |  |                                       |                    |
|--------------------|--|---------------------------------------|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond                             | Rapporteur(e)                         | Date de nomination |
|                    | <b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires | PSE <a href="#">VAN DEN BURG Ieke</a> | 11/10/2004         |

| Evénements clés |  |   |        |
|-----------------|--|---|--------|
| 10/03/2005      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |   |        |
| 30/03/2005      | Vote en commission                                 |   | Résumé |
| 07/04/2005      | Dépôt du rapport de la commission                  | <a href="#">A6-0087/2005</a>  |        |
| 27/04/2005      | Débat en plénière                                  |  |        |
| 28/04/2005      | Résultat du vote au parlement                      |  |        |
| 28/04/2005      | Décision du Parlement                              | <a href="#">T6-0153/2005</a>  | Résumé |
| 28/04/2005      | Fin de la procédure au Parlement                   |   |        |

| Informations techniques                |                              |
|--|------------------------------|
| Référence de procédure                 | 2005/2026(INI)               |
| Type de procédure                      | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure                 | Rapport d'initiative         |
| Base juridique                         | Règlement du Parlement EP 54 |
| Étape de la procédure                  | Procédure terminée           |
| Dossier de la commission parlementaire | ECON/6/25932                 |

| Portail de documentation |  |  |  |
|--------------------------|--|--|--|
|                          |  |  |  |

|   |  |  |            |    |        |
|---|--|--|------------|----|--------|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique           |  | <a href="#">A6-0087/2005</a>   | 07/04/2005 | EP |        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique                 |  | <a href="#">T6-0153/2005</a><br>JO C 045 23.02.2006, p.<br>0017-0140 E | 28/04/2005 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |  | <a href="#">SP(2005)2124</a>   | 19/05/2005 | EC |        |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière |  | <a href="#">SP(2005)2645</a>   | 22/07/2005 | EC |        |

## Marchés financiers: état actuel d'intégration dans l'Union européenne

---

La commission a adopté le rapport d'initiative de Mme Ieke VAN DEN BURG (PSE, NL) sur l'état actuel d'intégration des marchés financiers de l'UE.

Le rapport note que le plan d'action pour les services financiers est considéré comme un succès, notamment en ce qui concerne ses propositions législatives, 39 des 42 mesures ayant d'ores et déjà été adoptées, mais qu'il est néanmoins trop tôt pour porter un jugement définitif étant donné que de nombreuses mesures d'exécution n'ont pas encore été adoptées. Il suggère que la Commission procède à une évaluation exhaustive du PASF une fois la mise en œuvre achevée, et souligne qu'une transposition et une application effectives seront la clé du succès du PASF. La commission reconnaît qu'une véritable évaluation du PASF ne pourra avoir lieu que lorsque les différentes directives auront été mises en œuvre et que leur application aura fait l'objet d'un suivi pendant une période raisonnable. Étant donné les énormes défis que pose pour les participants au marché l'adaptation de leurs systèmes en vue de se conformer à la volumineuse législation relative au PASF, elle considère qu'il devrait y avoir une «pause législative» afin de leur permettre de s'adapter aux changements radicaux que ces mesures exigent.

Malgré des réticences dans certains domaines, le rapport est dans les grandes lignes en faveur d'un modèle paneuropéen «sur une base volontaire» pour des services financiers de détails transfrontaliers, ainsi qu'une approche réglementaire horizontale pour la gestion des actifs et le concept de contrôleur de la maison-mère («lead» ou «consolidated supervisors») doté de compétences transfrontalières.

Le rapport estime que toute future mesure qui devrait avoir pour objectif de remédier à des carences spécifiques du marché devrait inclure une analyse coûts-bénéfices des options non législatives en vue de remédier à ces carences.

Parmi les mesures suggérées, la commission demande à la Commission de réaliser une étude approfondie des services de détail des banques dans les États membres et d'organiser un débat sur la structure fondamentale du marché européen des services financiers, en gardant à l'esprit les intérêts des consommateurs et des participants, de même que la compétitivité européenne dans son ensemble.

Le rapport demande aussi aux différents comités des autorités financières nationales, établis en vertu de la procédure Lamfalussy, de garantir le contrôle politique de leurs travaux européens et internationaux, et appelle la Commission à éviter d'en arriver à une situation où l'activité réglementaire met fin à la légitimité démocratique que ce soit à l'échelon européen ou national.

## Marchés financiers: état actuel d'intégration dans l'Union européenne

---

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative de Mme Ieke van den BURG (PSE, NL) sur l'état d'intégration des marchés financiers de l'UE. Ce dernier établit un bilan de la question alors que le Plan d'action des services financiers (PASF) de 1999 arrive à échéance. Il porte aussi un regard prospectif sur les secteurs qui pourraient exiger davantage d'interventions de la part de l'UE, soit par des mesures non législatives soit par l'adoption de nouvelles lois européennes.

Tout en soulignant le rôle positif de l'euro dans le processus d'intégration des marchés financiers, le Parlement estime qu'il est encore trop tôt pour se prononcer définitivement sur le PASF dans la mesure où, fin 2004, de nombreuses mesures d'exécution n'étaient pas encore adoptées et où de nombreux délais de transposition dans la législation nationale ne sont toujours pas respectés. La mise en œuvre de ces mesures aura en tout cas un impact considérable pour les marchés financiers européens dans les années à venir.

Certains textes devraient modifier sensiblement le paysage des services financiers en Europe: la directive sur le prospectus adoptée en juillet 2003, visant à améliorer l'information fournie aux investisseurs par les sociétés désireuses de procéder à des augmentations de capital sur les marchés; la directive sur les services d'investissement adoptée en avril 2004 visant à la fois à protéger les investisseurs et à aider les sociétés d'investissement à opérer au niveau européen; la directive sur la transparence approuvée en 2004, visant à définir les exigences en matière d'information pour les émetteurs de valeurs admises sur un marché réglementé; la directive sur les abus de marché adoptée en décembre 2002, visant à limiter les possibilités de manipulation du marché.

Le Parlement réaffirme qu'une mise en oeuvre conforme aux critères de l'UE dans les 25 États membres est capitale pour le succès du PASF et nécessaire pour une intégration réussie des marchés européens. Toutefois, un marché unique ne signifie pas automatiquement un marché uniforme et pleinement harmonisé mais exige la liberté d'établissement pour les sociétés, des conditions équitables, une protection et une information appropriées des consommateurs et la transparence pour les participants du marché. En outre, un contrôle post-PASF et la mise en oeuvre de la réglementation PASF sont importants tout comme il est important de garantir la convergence et la conformité à l'UE en application des réglementations nationales PASF.

Au cours de la prochaine étape, il faudra notamment :

- veiller à ce que la procédure Lamfalussy fonctionne bien aux quatre niveaux en mettant l'accent en particulier sur la surveillance et la mise en oeuvre;
- examiner les arguments et les meilleurs moyens d'élaborer une nouvelle législation ou une législation révisée;
- trouver un moyen de supprimer les obstacles et d'élaborer des options possibles pour une meilleure intégration des services financiers de détail.